



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INVESTISSEMENTS EN SANTE

Point d'étape Hauts-de-Seine

Etablissements de santé
Etablissements médico-sociaux

- 1. Un signal fort pour accélérer la transformation du système de santé**
- 2. Renforcer l'attractivité de l'Île de France**
- 3. Un soutien adapté des projets prioritaires dans le sanitaire, le médico-social, la médecine de ville**

1 Le Ségur de la santé un signal fort pour poursuivre et accélérer la transformation du système de santé

Montants mobilisés en Ile-de-France

- 2,28 Md€ de crédits sur 10 ans 2021-2029 sur le volet sanitaire, dont 462 M€ de crédits France Relance.



2.1. Investissements du quotidien pour les établissements sanitaires (ES)

Répartition des crédits 2021 (96 M€)

4,25 M€ pour le 92 en 2021
(hors APHP)

➤ L'enveloppe de 279 M€ est distribuée sur 2021-2023 (une prochaine circulaire DGOS précisera les modalités de répartition interrégionale de la tranche 2022).

➤ L'enveloppe 2021 est répartie (*méthodologie détaillée rappelée en annexe*) :

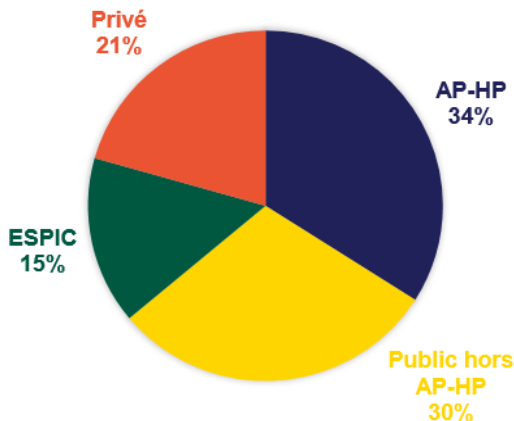
- ✓ Entre secteurs (publics et privés ex-DG, privés ex-OQN) en tenant compte du poids de chacun
- ✓ En tenant compte du poids économique des établissements et de leur taux de vétusté
- ✓ En garantissant une enveloppe minimale pour chaque établissement

➤ Au total, 397 établissements bénéficient des 96 M€ de crédits

➤ Enveloppe 2022 :

- ✓ Enveloppe de 89 M€
- ✓ Des **priorités à financer (psychiatrie, AVC / UNV, hôpitaux de proximité, et aide médicale à la procréation)** : des enveloppes spécifiques seront fléchées vers ces dispositifs.

MONTANTS ATTRIBUÉS



1. Un premier bilan des enveloppes Investissement du quotidien pour les ESMS

Consommation 2021 et perspectives pour l'enveloppe 2022

➤ Taux de consommation 2021 :

- ✓ **sur les 9 M€ de l'enveloppe 2021, 7,3 M€ ont été engagés.**
- ✓ Sur les 299 EHPAD éligibles en IDF, 62, soit 21 %, n'ont pas fait appel à l'enveloppe en 2021

➤ **Le reliquat d'1,7 M€ est reporté sur la campagne 2022 :**

- ✓ Ce reliquat sera consacré au **soutien à la médicalisation**
- ✓ Il sera ventilé entre les **140 EHPAD de la région qui ont un PMP > 220** → augmente l'enveloppe de plus de 12 000 € pour ces établissements

2.2. Restauration des marges financières

43 M€ pour le 92
(hors APHP)

Principes et répartition de l'aide

- Cette aide vise à permettre aux établissements de **restaurer leurs marges financières et leurs capacités d'investissement courant**. Concrètement, elle se traduit par un **apport annuel en fonds propres sur 10 ans**. Cela ne diminue pas le montant de la dette mais améliore le ratio dettes / fonds propres (*d'où la baisse « faciale » indiquée ci-après*).
- **Indirectement, cela améliore la capacité à réaliser des investissements en faveur de l'attractivité**
- La répartition des crédits est la suivante :
 - ✓ Répartition de 80 % sur la base des **critères prévus par l'instruction nationale (dette et taux de CAF)** mais **adapté** afin de s'approcher plus de la réalité : utilisation d'une moyenne des années 2018 et 2019 et non pas la seule année 2018 ;
 - ✓ Répartition des 20 % restants à la main des ARS : pour les établissements qui ont bénéficié en 2019 **d'aides à l'investissement ou en trésorerie** et avec un **projet d'investissement structurant**, les 169 M€ sont **répartis sur la base de l'encours de dette restant** après l'enveloppe nationale.
- **Des ajustements ont été réalisés** afin d'éviter les versements trop faibles ou des surcompensations. En particulier, **le montant d'aide total ne peut dépasser 30 % de la dette 2019 et des produits consolidés 2019**.
- La méthode a été présentée aux fédérations d'employeurs en **comité inter-fédérations du 4 octobre**

3.1. Aide à l'investissement immobilier pour les projets d'installation en ville

Bilan à 4 ans du protocole ARS-URPS (Juillet 2017 à octobre 2021)

➤ Le principe d'intervention

Participer en aide au financement aux coûts **d'achat, construction, aménagement, extension et mises aux normes** de locaux d'activités permettant l'exercice regroupé des professionnels de santé en Ile-de-France et l'accueil de stagiaires. Sont éligibles les collectivités territoriales, les bailleurs ou foncières solidaires et les professionnels de santé.

➤ En pratique

Co-investissement sous la forme d'une aide financière maximale de **40 % du coût total**

Plafond : 250 000 €

→ Une évaluation quantitative sera mise en œuvre sur les 5 années de fonctionnement afin d'alimenter le bilan du dispositif

214 projets financés

41 millions d'euros investis par l'ARS

193 000 € Montant moyen aide

58 200 m² de surface de soins

74 % ouverts à ce jour

3.1. Aide à l'investissement immobilier pour les projets d'installation en ville

Bilan à 4 ans (Juillet 2017 à octobre 2021) : premiers enseignements

- **82% des dossiers financés sont situés en ZIP ou ZAC** (détail tableau ci-contre)
 - **84 structures en ZIP** (Zones d'Intervention Prioritaires = bénéficiaires des aides Conventionnelles Assurance Maladie + Aides Etat - **37,6% de la population IdF Zonage 2018 en cours**)
 - **92 structures en ZAC** (Zones d'Actions Complémentaires = bénéficiaires des aides Etat seulement - **39,5% de la Population IdF Zonage 2018 en cours**)
 - **Installation de 1678 professionnels de santé dont 523 primo-installés (31%)**
 - **818 médecins** dont 637 spécialistes de médecine générale – âge moyen 41 ans
 - **317 infirmiers**
 - **92 sages-femmes**
- 33% des dossiers sont des structurations en Maisons de Santé Pluri-professionnelles
- **Un bilan qualitatif sera réalisé pour définir les priorités de la prochaine convention dans un contexte RH toujours contraint**

Dept	ZIP	ZAC	Hors zonage	Total
75	8	10	12	30
77	6	8	6	20
78	12	9	6	27
91	21	15	-	36
92	12	5	3	20
93	8	17	1	26
94	12	10	8	30
95	13	10	2	25
Total	92	84	38	214

4.1 Accompagnement des projets prioritaires dans le secteur sanitaire

1. Projets entrant dans l'une des 3 priorités santé mentale / grand âge / premier recours

- OU qui répondent à un enjeu de mise en sécurité
- OU qui répondent à un enjeu spécifique de réponse à un besoin territorial fort

2. Projets suffisamment matures pour démarrer dans les prochaines années

- Hors projets déjà financés ou dont les travaux étaient déjà lancés

Le recensement réalisé concernait 139 établissements, tous statuts confondus, ayant fait part de 271 projets d'investissement correspondant à un montant global de 8,9 Md€

85 projets sanitaires soutenus pour transformer l'offre dans les territoires

pour 1,2 milliard d'euros

**93,35 M€ pour le 92
hors CASH (encore à
déterminer) et hors APHP**

Investissements ARS dans le 92 Etablissements de santé

CASH de Nanterre (155 M€ / aides à déterminer)
Reconstruction du site sanitaire
Rapatriement de la psychiatrie EPS Roger Prévot

Centre de santé mentale MGEN de Rueil (25 M€ / 5 M€)
Renforcement de l'ambulatoire et adaptation du capacitaire

Hôpital Départemental Stell (26 M€ / 7,5 M€)
Développement du plateau de rééducation
et développement des places d'HdJ

Hôpital Foch (53,3 M€ / 9,5 M€)
Développement du capacitaire en soins critiques et ambulatoire & Rénovation des urgences et de la psychiatrie

Nouveau Garches – Ambroise Paré (334 M€ / 53 M€)
Accueil des activités de Raymond Poincaré

Hôpital Suisse (2,9 M€ / 0,42 M€)
Rénovation et extension du site

Hôpital Marie-Lannelongue
Reconstruction du site

Hôpital Saint-Jean des Grésillons (10 M€ / 3 M€)
Réhabilitation et extension du site

Campus Hospitalo-Universitaire Saint-Ouen Grand Paris Nord (740 M€ / 175 M€)

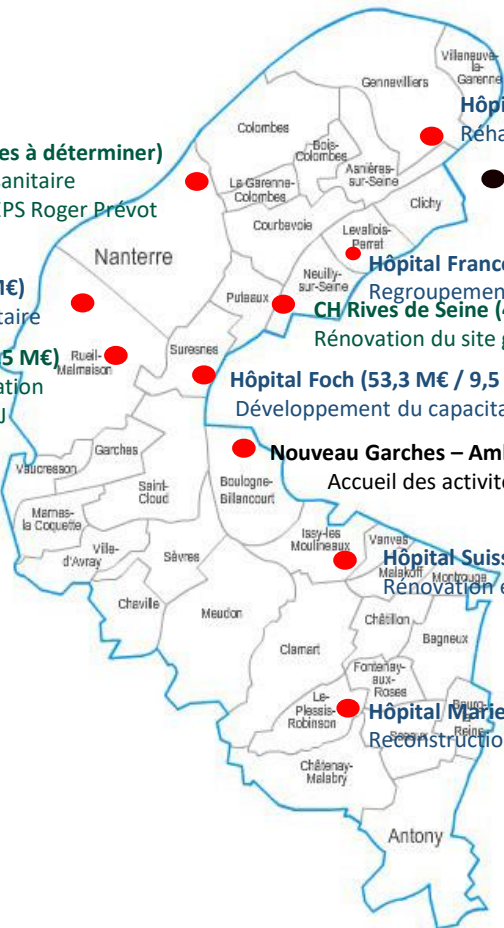
Accueil des activités de Bichat et Beaujon

Hôpital Franco-Britannique (112 M€ / 22 M€)

Regroupement sur un site unique et redimensionnement capacitaire

CH Rives de Seine (45 M€ / 17 M€)

Rénovation du site gériatrique de Puteaux



Montants fournis à titre indicatif, non stabilisés pour certains

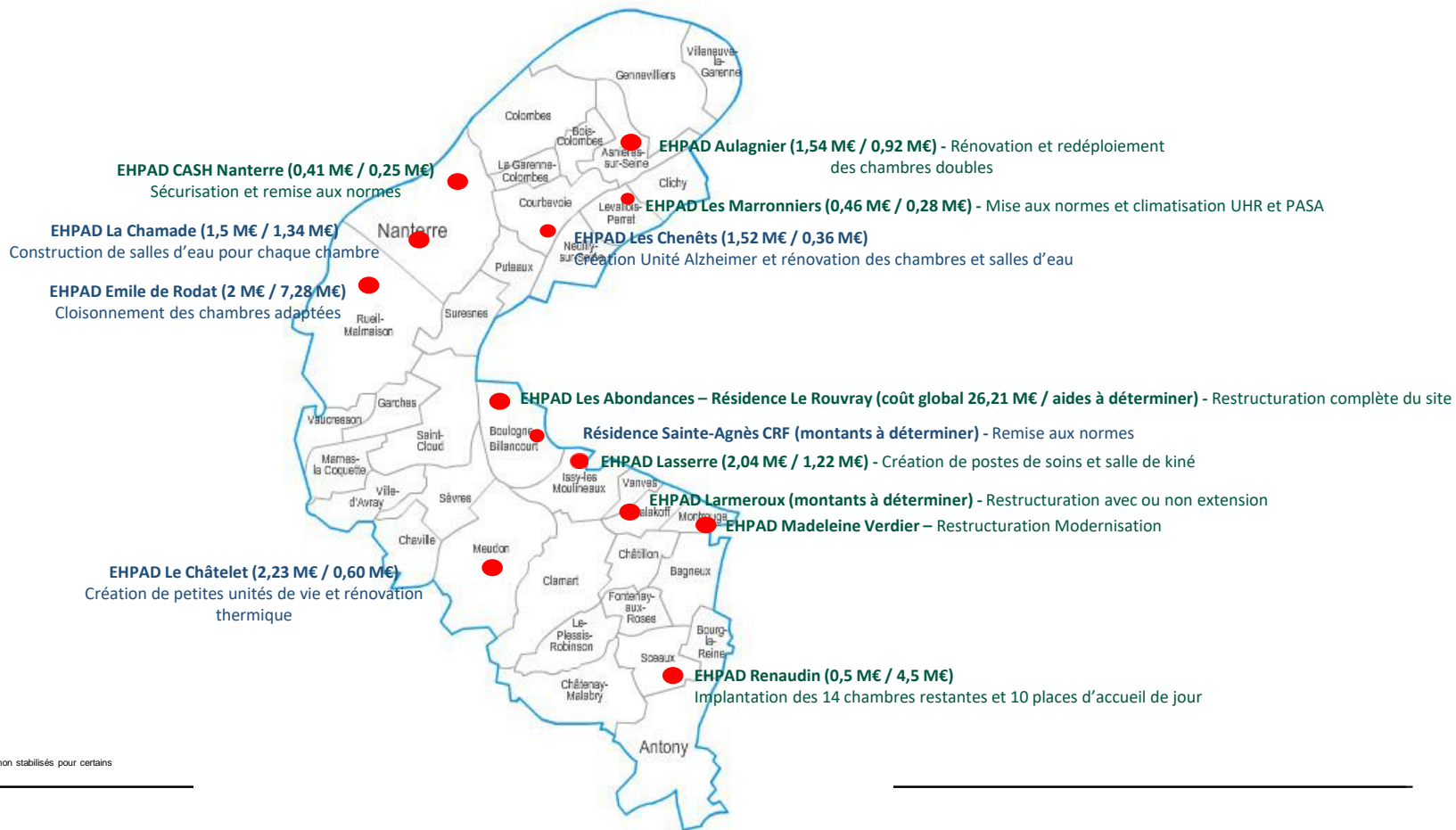
5.1 Accompagnement des projets prioritaires des établissements et services médico-sociaux pour la période 2022 2024

- **Sur la base des priorités régionales :**
 - modernisation des structures les plus inadaptées dont les EHPAD avec une proportion encore importante de chambres à deux lits ou vétustes.
 - restructurations et regroupements de structures au service d'une organisation plus efficiente
 - transformation de l'offre : transformation des capacités médico-sociales proposant une conception architecturale adaptée à un accompagnement individualisé (petites unités de vie)
 - inscription dans une démarche de développement durable (rénovation énergétique)
- **Sur la base de critères techniques (travaux supérieurs à 400 k€, non encore démarrés, concernant des établissements finançables par l'ARS ...)**
- **Une démarche partagée avec les conseils départementaux, premiers porteurs de la politique publique du grand âge et de l'autonomie,**
- identification partagée ARS/CD des EHPAD prioritaires
- Co-construction de l'engagement de l'ARS au titre du PAI (une partie de l'enveloppe variable répartie en fonction de l'engagement des CD :

2. Investissement immobilier dans les EHPAD

Dpt	Répartition de l'enveloppe socle 2021-2024 (A)	Montants de participation CD 2022-2024 valorisés après échange (C)	Commentaires	Répartition enveloppe variable (D)	Enveloppe EHPAD hospitaliers "Etat fort" (E)	Montant complément hors socle (F=D+E)	TOTAL Etat (G=A+F)	dont restant à distribuer 2022-2024 (H=B+F)	TOTAL 21-24 incluant la participation des CD
75	14,8 M€	12,0 M€		5,4 M€	0,0 M€	5,4 M€	20,2 M€	16,1 M€	36,0 M€
77	12,5 M€	5,7 M€	AE sur 2022-2024 correspondant à 1 M€ / an sur 2022-2026 en plus du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté	2,3 M€	0,0 M€	2,3 M€	14,8 M€	11,1 M€	20,9 M€
78	12,8 M€	9,3 M€	CD OK pour retenir un engagement à hauteur de celui de l'ARS sur 2022-2024	3,1 M€	0,0 M€	3,1 M€	16,0 M€	12,4 M€	29,8 M€
91	6,6 M€	1,9 M€		1,3 M€	0,0 M€	1,3 M€	7,9 M€	5,7 M€	10,3 M€
92	6,2 M€	9,6 M€	20 M€ : montant qui recouvre EHPAD et résidences autonomie sur 2022-2026.	3,1 M€	0,0 M€	3,1 M€	9,3 M€	5,6 M€	18,9 M€
93	12,7 M€	15,0 M€		6,6 M€	5,0 M€	11,6 M€	24,3 M€	20,3 M€	39,3 M€
94	9,1 M€	4,7 M€	7,8 M€ sur 2022-2026	2,4 M€	0,0 M€	2,4 M€	11,5 M€	6,5 M€	18,7 M€
95	17,0 M€	0,0 M€	L'effort du département sera porté par le prix de journée	0,8 M€	5,0 M€	5,8 M€	22,8 M€	22,2 M€	22,8 M€
	91,8 M€	58,2 M€		25,0 M€	10,0 M€	35,0 M€	126,8 M€	100,0 M€	196,7 M€

Investissements ARS dans le 92 – Etablissements médico-sociaux



Merci pour votre attention

2. Investissement immobilier dans les EHPAD

Étapes suivantes

Mai 2022

- Définition des projets les plus matures et respectant les priorités régionales pour inscription à l'enveloppe 2022

Mai - septembre
2022

- Le plan de financement des projets 2022 est affiné entre porteur, CD et ARS
- Les 41 projets s'inscrivant insuffisamment dans les priorités régionales sont enrichis par les porteurs pour financement en 2023/2024

Octobre 2022

- Le plan d'aide CD-Etat pour 2022 est arrêté
- La contractualisation entre le porteur, l'ARS et le CD est établie, avec une déclinaison concrète des objectifs fixés au projet
- La programmation des autres projets entre 2023 et 2024 est établie

[TOUR DE TABLE]